

Image not found or type unknown



Préavis à effectuer en cas de revente du bien loué

Par **mila**, le **31/03/2008** à **19:56**

Je viens de contacter mon propriétaire pour lui donner mon préavis car je souhaite quitter le logement que je lui loue, j'ai donc un préavis de 3 mois à effectuer. Je lui fais part de mon désir de quitter le logement le plus rapidement possible et donc qu'il le reloue le plus rapidement or ce dernier me répond qu'il souhaite le mettre en vente à mon départ et donc qu'il ne va pas le relouer et il m'oblige ainsi à effectuer la totalité du préavis en a t il le pouvoir?

Par **Erwan**, le **31/03/2008** à **20:30**

Bjr, rnrrien n'oblige le bailleur à vous dispenser, même ârtiellement, de préavis. rnrnLes trois mois de loyer sont donc exigibles par le bailleur.